

AUX USAGERS DE LA MODALITÉ ALLOCATION DIRECTE/CHÈQUE EMPLOI-SERVICE

Madame,
Monsieur,

Nous désirons vous informer de la protection dont bénéficient les travailleurs de la modalité allocation directe/chèque emploi-service, lorsque survient une lésion professionnelle dans le cadre de sa prestation de services.

☞ Les travailleurs du chèque emploi-service (CES) sont couverts par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Cela signifie que la personne qui vous offre des services à domicile peut déposer une réclamation si elle subit un accident du travail ou une maladie professionnelle sur les lieux de son travail en effectuant les tâches en lien avec les heures allouées par un intervenant de votre établissement de santé et des services sociaux pour la modalité CES à la suite d'une évaluation des besoins. Les coûts reliés à cette protection sont payés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) directement à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Si votre travailleur se blesse au travail :

- Assurez-vous que votre travailleur ait pris contact avec la conseillère en santé et sécurité du travail du MSSS :
Madame Anne-Marie Rebelo, au numéro de téléphone suivant : **514 864-8113**.

Ce que vous devez savoir :

- Vous n'avez aucun formulaire à remplir.
- C'est la conseillère du MSSS, madame Anne-Marie Rebelo, qui fera la gestion du dossier du travailleur en lien avec la CNESST.
- Il est possible que la conseillère du MSSS vous téléphone afin de recueillir votre version des faits.
- Vous pouvez remplacer temporairement votre travailleur par un autre travailleur.
- Si le médecin autorise un retour au travail en travaux légers à votre travailleur, la conseillère du MSSS communiquera avec vous.
- Vous devez vous assurer d'offrir un environnement de travail sain et sécuritaire à votre travailleur. Vous devez, entre autres, offrir les équipements de travail et de protection individuelle requis pour les tâches à exécuter et les formations adéquates, s'il y a lieu.
- Pour toute information additionnelle au sujet de la protection dont bénéficie votre travailleur, nous vous invitons à nous joindre au numéro de téléphone suivant : **514 864-8113**.

Pour plus d'information au sujet de la modalité chèque emploi-service, consultez l'adresse suivante :

[Vous recevez de l'aide - Les services d'aide à domicile et le chèque emploi-service - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/les-services-a-domicile-et-le-ces)